

REGLEMENT TREMPLIN AMATEUR MICRO

8 à 11ans / 12 à 16 ans / +17 ans

Article 1 - Organisation du concours

Le Tremplin Accroche-cœurs est un tremplin à destination des artistes et des groupes de musique amateurs organisé par la Ville d'Angers. Le tremplin s'organise en 3 étapes : candidature, qualification et finale.

L'objectif est de permettre aux artistes et groupes amateurs de pouvoir jouer sur scène lors des Accroche-Cœurs, le samedi 9 septembre après-midi, puis pour le grand gagnant +17ans, en clôture de festival le dimanche 10 septembre.

Article 2 - Appel à candidatures

Un appel à candidatures est lancé via différents supports de communication et se termine le **dimanche 18 juin 2023 à 23h59**.

Article 3 - Conditions de participation

- Être âgé, au 9 septembre 2023, de 8 à 11 ans pour la catégorie « Enfant », de 12 à 16 ans pour la catégorie « Jeune » ou de plus de 17 ans pour la catégorie « Adulte »,
- Les mineur.e.s devront faire signer le bulletin d'inscription par leur représentant légal,
- L'artiste ou au moins l'un.e des membres du groupe doit habiter à Angers ou dans le Maine-et-Loire,
- Le tremplin est ouvert au : Slam, poésie, chant lyrique, beatbox, musiques actuelles,
- Les reprises ne sont pas autorisées,
- L'artiste ou le groupe s'engage à avoir au minimum 20 minutes de textes et compositions originaux,
- L'artiste ou le groupe s'engage à ne pas être sous contrat avec une maison de disques,
- Le groupe s'engage à respecter le présent règlement.

Article 4 - Candidature

Pour participer, les artistes doivent candidater via l'adresse mail suivante : nicolasbidet@gmail.com ; avant le dimanche 18 juin 2023 à 23h59. Doivent figurer impérativement dans le formulaire de candidature :

- Le nom de l'artiste ou du groupe,
- La catégorie dans laquelle le groupe ou l'artiste s'inscrit,
- Une adresse mail valide,
- Le style de musique/discipline, avec une liste des textes et morceaux qui seront joués en cas de sélection,
- Une attestation de logement indiquant que l'artiste ou l'un.e des membres du groupe habite ou vit dans le Maine-et-Loire : facture téléphone, quittance EDF...,
- Une fiche technique complète,
- L'acceptation du présent règlement,
- Photos et vidéos : jusqu'à 1 fichier audio et 3 liens Youtube, ainsi que 1 à 3 photos.

Article 5 - Présélection

Les artistes et/ou groupes, des trois catégories d'âges confondues, seront retenus à l'issue d'une présélection par le jury composés de professionnels du milieu de la musique.

Les résultats seront communiqués par téléphone aux artistes et groupes retenus uniquement. Si un.e artiste ou un groupe souhaite se désister, la Ville d'Angers se donne le droit de présélectionner un.e autre artiste et/ou un autre groupe avant l'annonce des résultats définitifs. Il n'y a pas de possibilité pour les personnes qui se désengagent de revenir sur leur décision, celle-ci est définitive.

Les résultats définitifs de la pré-sélection seront communiqués à l'ensemble des artistes et groupes inscrits via courrier électronique à l'adresse mail, fournie lors de l'inscription.

Article 6 – Participation à la finale,

La finale se déroulera le samedi 9 septembre après-midi lors des Accroche-Cœurs, place du Ralliement.

S'ils sont présélectionné.e.s, les artistes s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Les artistes et groupes auront approximativement entre 20 et 30 minutes de set lors de la finale,
- L'ordre de passage sera défini par tirage au sort par l'organisateur,
- Les artistes et groupes sélectionnés s'engagent à respecter les horaires donnés par l'organisateur et à participer aux balances s'il y en a. En cas d'impossibilité de balances : auquel cas, il y aura un line-check avant chaque prestation,
- Les artistes et groupes devront fournir une fiche technique,
- Les artistes et groupes peuvent être accompagné.e.s d'une personne maximum qui fait partie de leur équipe (photographe, vidéaste, manager, ingénieur son, ingénieur lumière) dans le respect du travail des équipes bénévoles et salariées de la Ville.

La Ville d'Angers s'engage à :

- Fournir une feuille de route aux groupes et artistes participants en amont indiquant le matériel fourni, les horaires, le temps de passage et l'ordre de passage,
- Respecter le travail des artistes et des groupes participants,
- Respecter la réglementation liée au contexte sanitaire,
- Déclarer chaque événement à la SACEM.

Article 7 - Système de votes

En fin de journée, l'ensemble des artistes sera réuni afin que l'applaudimètre public puissent les départager.

Aucune contestation de vote n'est possible. Si l'écart entre deux artistes ou groupes est trop serré, la décision finale reviendra au régisseur du site.

Article 8 – Gagnants

Le Gagnant de la section « Adulte » se verra clôturer le festival le lendemain, en première partie d'un groupe professionnel, sur la grande scène du Jardin du Musée des Beaux-Arts, le dimanche 10 septembre après-midi.

L'ensemble des artistes des catégories « Enfant » et « Jeune », ne seront pas départagés selon un classement. La Ville d'Angers souhaite que ce moment sur scène soit en lui-même une récompense et un véritable plaisir, sans aucune compétition hormis avec soi-même.

Article 9 – Droit à l'image

Par l'acceptation du règlement, les artistes s'engagent à accepter d'être pris.es en photo et vidéo lors des événements. Ils et elles acceptent que les photos et vidéos prises lors des événements soient diffusées sur les réseaux sociaux et via les moyens de communication de la Ville d'Angers.

La Ville d'Angers s'engage à identifier les artistes sur chaque photo sur laquelle ils et elles apparaissent.

Article 10 – Respect du matériel et des équipes

Les artistes s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les équipes bénévoles, techniques et partenaires. De même, la Ville d'Angers s'engage à adopter une attitude respectueuse envers les artistes et les groupes participants. Les artistes s'engagent à prendre soin du matériel qui leur sera prêté et fourni durant les différentes étapes du tremplin.

Article 11 – Respect de l'éthique et des mœurs

Les artistes devront veiller dans leur performance artistique à ne pas avoir de paroles ou d'attitudes contraires à l'éthique ou aux mœurs.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation à ce tremplin, gratuite et non-rémunérée, implique l'acceptation entière du présent règlement.
Aucune contestation de quelque nature que ce soit ne sera recevable en cas d'inobservation de l'une de ces clauses.

Ce règlement doit être lu et approuvé par l'artiste ainsi que par ses collaborateurs.ices ou la totalité des artistes ou membres du groupe participant.

Le / / 2023
A

Lu et Approuvé
Signature de l'artiste/Groupe :